CEDH : voile en entreprise, protection possible des clients et des enfants mais quid des collègues ?

écrit par Maxime | 8 avril 2016

Toutes les affaires de voile qui sont en suspens ou ont été jugées ces dernières années sont à mettre en rapport :
– Baby loup, qui s'est arrêtée devant la Cour de cassation, mais avec l'annonce d'un recours devant la CEDH dont on n'a pas de nouvelles pour l'instant (donc à suivre, mais comme il s'agissait d'une crèche, on peut être confiant) ; affaire parfois confondue avec celle du voile intégral jugée en 2014 http://resistancerepublicaine.com/2016/04/02/la-loi-contre-la-burka-est-elle-appliquee-et-applicable-juridiquement/
– l'affaire de l'assistante sociale qui, elle, a perdu devant la CEDH

http://resistancerepublicaine.com/2016/04/05/point-sur-le-port-du-voile-et-la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme/et celle-ci)
L'idée de protéger les intérêts des tiers, patients d'un hôpital a été invoquée (donc a fortiori, cela devrait valoir pour les enfants dans une crèche).

– Ce qui va être jugé est donc important et le fait que la loi el Khomri intervienne dans la même période n’est pas neutre non plus.

Je ne suis pas trop optimiste car le client était l’entreprise Groupama, dont plusieurs salariés avaient exprimé leur malaise face au voile porté.

La lettre de licenciement est reproduite dans la décision du 9 avril 2015, c’est elle qui révèle l’information qui n’a donc rien de confidentiel :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000030470429&fastReqId=837511667&fastPos=1
La lettre de licenciement était particulièrement précautionneuse, mais ici on est en présence d’un tiers qui ne présente pas de vulnérabilité particulière.
Ce qui peut sauver la mise, c’est l’idée que l’image de l’entreprise est en cause. C’est sur ce terrain qu’une défense sera possible.